

Résolutions de la 11^e Assemblée générale de l' UICN

Banff, Alberta, Canada
16 septembre 1972

6. Principes écologiques pour le développement économique

Considérant les nombreux exemples portés à la connaissance de la 12^e Réunion technique de l'UICN, relatifs aux dommages résultant de ce que l'on néglige continuellement d'effectuer des études approfondies sur les conséquences prévisibles de nouveaux projets de développement sur l'environnement, ou empiétements sur l'environnement naturel, par exemple dans plusieurs zones arctiques, dans les bassins de l'Amazonie et du Mékong, en Colombie britannique du sud, dans les bassins houillers du Montana et du Wyoming;

La 11^e Assemblée générale de l'UICN, réunie à Banff (Canada), en septembre 1972:

Invite tous ceux qui patronnent des projets de développement importants à assurer, et tous les gouvernements intéressés à exiger, une évaluation complète, scientifique et technique pertinente des facteurs écologiques en cause, qui sera normalement mise à la disposition du public, et ce en tant que condition préalable à toute acceptation et mise en œuvre de tout projet;

Et attire l'attention sur l'utilité, à ce sujet, de la publication actuellement sous presse préparée par l'UICN et la Conservation Fondation et intitulée ((Principes écologiques pour le développement économique» qui traite notamment des questions relatives aux tropiques.